



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes de la F.F.S.A.

32^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES - PEA

16 et 17 JUIN 2023

Coupe de France des rallyes 2023 coefficient 3 Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes 2023 Trophée Michelin Alps 2023

Parution du règlement :	Dès réception du visa FFSA et de La Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes
Ouverture des engagements :	Mardi 02 mai 2023 sur le site de LC Chrono.com
Clôture des engagements :	Lundi 05 juin 2023
Road Book à télécharger :	Sur le site de l'ASA74 et du Racing Team du Pays Rochois le 05 juin 2023
	www.asa74.com Rallye des bornes (sitew.fr) rallyedesbornes.sitew.fr
Date et heures des reconnaissances :	Les 10, 11 et 15 juin 2023 de 8h à 18h
Pré-vérifications administratives :	Les 10, 11 et 15 juin 2023 de 8h à 13h
Vérification des documents et des voitures :	Vendredi 16 juin 2023 de 8h à 13h ROCHEXPO - 74800 LA ROCHE SUR FORON
Parc fermé, après vérifications techniques :	ROCHEXPO - Plateau du Haut
1^{ère} réunion des Commissaires sportifs :	Vendredi 16 juin 2023 à 14h - ROCHEXPO 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON
Briefing des pilotes :	Ecrit et donné aux vérifications administratives le 16 juin
Briefing des voitures encadrants :	Vendredi 16 juin 2023 à 11h - PC à ROCHEXPO
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 16 juin 2023 à 15h - ROCHEXPO et sur asa74.com + FB
Départ de la 1^{ère} étape :	Vendredi 16 juin 2023 à 16h00 - ROCHEXPO
Arrivée de la 1^{ère} étape :	Vendredi 16 juin 2023 à 22h09 - ROCHEXPO
Horaire des classements de la 1^{ère} étape :	Après la dernière voiture rentrée au parc à 0h59
Ordres et heure de départ de la 2^{ème} étape :	Le samedi 17 juin 2023 à partir de 1h00
Départ de la 2^{ème} étape :	Samedi 17 juin 2023 à 08h15 - ROCHEXPO
Arrivée finale :	Samedi 17 juin 2023 à 21h16 - ROCHEXPO
Publication des résultats du Rallye :	30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture
Vérifications finales :	Samedi 17 juin 2023 dès l'arrivée du rallye
	Dimanche 18 juin :
	La Station du Môle – 161, avenue de la Libération – 74800 La Roche sur Foron (60€ / l'heure)
Remise des prix :	Sur le podium après la fin du rallye
Tableau d'affichage :	Dématérialisé

ARTICLE 1 P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile 74 en qualité d'organisateur administratif et l'association Racing Team du Pays Rochois en qualité d'organisateur technique, organisent les 16 et 17 juin 2023 le **32^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES - PEA**

Permis d'organisation de la F.F.S.A., N° 243 du 21 mars 2023.

Permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes N° 12 du 09 mars 2023

Comité d'Organisation

Le Président et les membres du Comité Directeur de l'ASA 74 et du Racing Team du Pays Rochois.

Permanence du Rallye :

ROCHEXPO - 74800 LA ROCHE SUR FORON du vendredi 16 juin 2023 au samedi 17 juin 2023

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A

1.1 P. OFFICIELS

Observateur de la Ligue Rhône-Alpes :

M. Denis MOCELLIN Licence N° 3310

Collège des Commissaires Sportifs :	Président	VEYRET Emmanuel	1316
		FAURE Marie-Noëlle	20376
		AGOSTINHO Armand	12775
	Secrétaire - Modernes	CELLE Martine	196664
	Secrétaire - VHC + VHRS/VMRS	BESANCON Monique	9682
Directeur de course Général		MUSELLI Bruno	2403
Adjoint Directeur de Course + VHC et VHRS	VHC/VHRS/VMRS	VERNET Daniel	147321
Adjoint à la Direction de Course		GIBILY Christian	3302
Adjoint à la Direction de Course	Nouveau Départ	DESHAYES Jean-Luc	61305
Directeur de Course + Distribution des listes	Véhicule Tricolore	GAGNAIRE Patrick	3062
		PETTEX-MUFFAT Michel	3307
Responsable	Véhicule Damiers	OTTERMATT René	11711
		OTTERMATT Eliane	11713
Commissaire Sportif	Véhicule Autorité	SAILLET Patrick	5038
Directeur de Course		FRISON Réjean	165797
Directeur de Course - Le Salève	ES N° 1 - 3	HABOUZIT Marc	7145
Adjointe		HABOUZIT Christelle	128356
Directeur de Course Intermédiaire		CADIER Denis	184135
Chrono DES		GAGNAIRE Yvan	27680
Directeur de Course - Les Bornes	ES N° 2 - 5 - 8	FABRE Thierry	86560
Adjoint		LUSSIANA Maxime	233332
Chrono DES		BONNET Carmen	7787
Directeur de Course - Pers-Jussy	ES N° 4 - 7 - 10	BENOIT Laurent	46771
Adjoint		COLOMB Pierre-Alain	153833
Chrono DES		TYSSANDIER Sandrine	188581
Directeur de Course - Thorens	ES N° 6 - 9	HABOUZIT Marc	7145
Adjointe		HABOUZIT Christelle	128356
Chrono DES		GAGNAIRE Yvan	27680
Véhicule 0 VHC			
Copilote			
Véhicule 0 Moderne			
Copilote			
Véhicule 0 VHRS			
Copilote			
Véhicule 00		CHIODEGA Jean-Pierre	233330
Véhicule 000 B			
Véhicule 000 A		MAULET Bertrand	319627
Commissaire Technique	Respons. + Nouveau Départ	BILLOU Alain	13082
Commissaire Technique	VHC - VHRS/VMRS	CARRE Jean-Claude	13049
Commissaire Technique		GARREAU Patrick	22045
Commissaire Technique		BOSSEAU Yannick	223616
Commissaire Technique		CASSET Bernard	56047
Commissaire Technique	Stagiaire C	CHALLUT Pierre	336994

Chargés des relations avec les concurrents	Responsable	MUGNIER Jocelyne	23843
Relation concurrents		DESHAYES Catherine	220855
Relation concurrents	VHC	MOREL Georges	11762
Relation concurrents	VHC	BLANC Philippe	25623
Vérifications Administratives	Directeur de Course	COLOMB Pierre-Alain	153833
Juge de Faits 1	Parc d'Assistance + Publicités	VERRIERE Fernand	6123
		MAILLET Jean-Paul	227350
Juge de Faits 2	Parc d'Assistance + Publicités	GROROD Janine	8988
		MORANGE Corinne	221524
Véhicules Promos		REDON Kévin	259005
Commissaires	Responsable	SERMONDADAZ Carine	5969
Radios		CONCEPT'COM	
Administratif et Relation avec la presse		JACQUEMOUD Aurelie	
Licences à la journée		DOMFRONT Anne-Sophie	
Informatique	Classements et Géolocalisation	LC CHRONO	44257
Speaker		GAVARD Philippe	31312
Info Sono		VIGNAND Guy REVEL Gilbert	11206 208706

1.2P. **ELIGIBILITE**

Le 32^{ème} Rallye National Des Bornes, Participation Etrangère Autorisée, compte pour la Coupe de France 2023 coefficient 3, le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes et le Michelin Trophée Alps Suisse

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3P. **VERIFICATIONS**

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont Le Racing Team du Pays Rochois aura reçu la demande d'engagement complète accompagnée des droits d'engagement, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA 74 et du Racing Team du Pays Rochois.

Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et de respecter scrupuleusement leurs horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives et avant les reconnaissances, les :

- samedi 10 juin de 8h à 13h et dimanche 11 juin de 8h à 13h à :

URBAN KART'IN 389, rue Ingénieur Sansoube - 74800 LA ROCHE SUR FORON

- jeudi 15 juin de 8h à 13h à ROCHEXPO - 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Vérifications des documents :

Vendredi 16 juin 2023 de 8h à 13h - ROCHEXPO - 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Les deux membres de l'équipage seront obligatoirement présents lors des vérifications administratives avec les permis de conduire et les licences.

Après vérifications, mise en parc **obligatoire** à ROCHEXPO - 1, Place de Stockach 74800 LA ROCHE SUR FORON.

ARTICLE 2P. **ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

2.1.2 Les véhicules autres que les voitures de course et d'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. **CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS – CONCURRENTS ADMIS.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 32^{ème} rallye National des bornes doit :

Remplir obligatoirement le formulaire d'engagement sur le site de LC CHRONO et la fiche de renseignements

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser au Racing Team Rochois (cachet de la poste faisant foi), dûment complété, avant le : **Lundi 5 juin 2023 à minuit**

RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS - Mme Aurélie JACQUEMOUD - 483 route de Loisinges - 74930 PERS JUSSY

Les envois par fax et par mail ne seront pas pris en considération.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** (cent dix) voitures maximum ou plus s'il y a moins de concurrents en VHC/VHRS/VMRS

sans dépasser 150 voitures pour l'ensemble des rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

♣ avec la publicité facultative des organisateurs : **550 €** dont 50€ de géolocalisation

♣ sans la publicité facultative des organisateurs : **1050 €** dont 50€ de géolocalisation

Le chronométrage et la géolocalisation implique l'installation d'une balise GPS dans le véhicule.

Le jour des reconnaissances **une caution de 300 €** vous sera demandée **uniquement par chèque** à l'ordre de **CHRONO CONSULT**.

La balise GPS devra être utilisée lors des reconnaissances et pour toute la durée de celles-ci.

Elle sera également utilisée pour toute la durée du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

3.2. Le rallye des Bornes a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P. Ordre de Départ

1^{er} : VHC - **2^{ème}** : Moderne - **3^{ème}** : VHRS/VMRS. (Reclassement des VHC et des Modernes pour le départ de la 2^{ème} étape).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2023 des rallyes modernes.

4.2P. Limitation changements de pièces : Conforme au règlement standard FFSA

4.2-2P Pneumatiques : Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2023 des rallyes modernes.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance à ROCHEXPO

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant visible sur le pare-brise. Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut dépasser **30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3. Dans le parc d'assistance, il est recommandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans. Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche de 3x5 minimum et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le parc d'assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement des déchets, de laisser un emplacement propre, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7. P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif lors des reconnaissances.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le 32^{ème} Rallye Des Bornes représente un parcours de : 318,900 km.

Il est divisé en deux étapes et cinq sections.

Il comporte dix épreuves spéciales d'une longueur totale de : 125,200 km.

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape - 3 épreuves chronométrées :

ES 1 - 3	Salève	22,400 x 2 = 44,800 km
ES 2	Bornes version courte	5,300 x 1 = 5,300 km

2^{ème} étape - 7 épreuves chronométrées :

ES 4 - 7 - 10	Pers-Jussy	9,900 x 3 = 29,700 km
ES 5 - 8	Bornes	8,600 x 2 = 17,200 km
ES 6 - 9	Thorens	14,100 x 2 = 28,200 km

L'itinéraire, les horaires et la carte du parcours seront à télécharger avec le carnet d'itinéraire.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera à télécharger depuis le site de l'ASA 74 et du Racing Team du Pays Rochois dès le 05 juin 2023.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : de 8h00 à 18h00 Samedi 10 juin, dimanche 11 juin et jeudi 15 juin.

3 passages autorisés par spéciales au maximum.

Informations complémentaires : Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou des piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont strictement interdites et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

Attention ! Pour l'ES Salève les reconnaissances auront lieu durant les trois jours, uniquement de 8h00 à 13h00

6.2.7.

Conforme au règlement standard de la FFSA, (nouvelles pénalités).

6.4.1

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 7 **DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17. NOUVEAU DÉPART APRES ABANDON.

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, **il doit en informer le Directeur de Course** en remplissant le formulaire situé au verso du carnet d'itinéraire (abandon final). L'équipage doit remettre le formulaire à la DC dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste des nouveaux départs.

Il pourra réintégrer le rallye **uniquement** après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur. (Règlement particulier). Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes** pour chaque épreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'Etape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale.

Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les **équipages réintégrant le rallye** ne pourront prétendre à aucun prix, ni attribution de points.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège pourra modifier cette méthode de classement pour les pilotes prioritaires FIA, FFSA et pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

7.5.17.3. Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4. En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS ET APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La répartition des coupes se fera de la manière suivante :

Il n'y aura pas de prix en numéraires. Seules des coupes seront attribuées.

GENERAL		FEMININ	
1 ^{er}	2 Coupes	1 ^{ère}	2 Coupes
2 ^{ème}	2 Coupes	1 ^{ère} et 2 ^{ème} si + de 4	2 Coupes
3 ^{ème}	2 Coupes	3 ^{ème} si + de 6	2 Coupes

CLASSE	Jusqu'à 4 inclus
1 ^{er}	2 Coupes
1 ^{er} et 2 ^{ème} si + de 5	2 Coupes
3 ^{ème} si + de 10	2 Coupes
4 ^{ème} si + de 15	2 Coupes

LES COUPES NE SONT PAS CUMULABLES

Par tirage au sort, sur l'ensemble des rallyes, 6 engagements nominatifs pour l'édition 2024
Seront offert aux équipages à l'arrivée et présent

! Sous peine d'exclusion, ne sortez pas votre voiture du parc fermé sans y être autorisé !

La remise des prix se déroulera le samedi 17 juin 2023 à l'arrivée du rallye.

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA 74 et sur le site du Racing Team du Pays Rochois